



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

ENTRE

**LE RAID / ANTENNE RAID 34**



ET

**La Commune de VENDARGUES**

**L'État – Ministère de l'Intérieur**

**Dénomination :** L'Unité « Recherche Assistance Intervention Dissuasion »  
– Antenne RAID 34 -  
**Sigle :** RAID 34  
**Adresse :** Domaine du Bel-Air, Route de Gisy, 91570 Bièvres  
**Représentée par :** Le Chef du RAID et de la FIPN,  
Le Contrôleur Général, Jean-Baptiste DULION.

Ci-dessous désigné, « Le Bénéficiaire »

D'une part,

Et

**Dénomination :** Commune de VENDARGUES  
**Sigle :**  
**Adresse :** Place de la Mairie – 34740 Vendargues  
**Représenté par :** M. Pierre DUDIEUZERE, Maire

Ci-dessous désigné, « Le Prestataire »

D'autre part.

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| Article I.Objet de la convention .....                                | 3 |
| Article II.Conditions d'utilisation.....                              | 3 |
| <i>Section 2.01Modalités de la mise à disposition</i> .....           | 3 |
| <i>Section 2.02Obligation du prestataire</i> .....                    | 3 |
| <i>Section 2.03Obligations du bénéficiaire</i> .....                  | 3 |
| Article III.Durée de la convention et conditions de résiliation ..... | 4 |
| Article IV.Responsabilités et Règlement des dommages.....             | 4 |
| Article V.Litiges.....  | 5 |
| ANNEXE 1 : Coordonnées des intervenants.....                          | 6 |

## Article I. *Objet de la convention*

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition par le prestataire de certaines de ses installations ci-après définies pour permettre l'entraînement de personnels du bénéficiaire.

Ces mises à disposition revêtent un caractère gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels.

## Article II. *Conditions d'utilisation*

### Section II.1 Modalités de la mise à disposition

Le bénéficiaire prévoit ..... séances par mois d'une durée ..... heures chacune.

*Règles relatives aux créneaux (à préciser)*

Les dates et heures devront être systématiquement fixés et précisés par tout moyen écrit (courriel, fax...) au moins 2 jours avant la période d'utilisation souhaitée en collaboration avec le responsable du site ou son représentant.

En cas d'annulation ou de report d'une séance de formation, le responsable du site doit prévenir le Capitaine de Police Jean-Christophe POTIN, Chef de l'antenne RAID34, dans les meilleurs délais (cf. annexe 1).

Un état des lieux des installations concernées sera établi contradictoirement par les parties avant la première séance d'entraînement. Cet état des lieux sera réputé valide jusqu'à l'établissement d'un nouvel état des lieux modificatif.

### Section II.2 Obligation du prestataire

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire les locaux ci-après :

- Ecoles de la commune,
- Bâtiment de l'ancienne Gare – RD 610

Le prestataire remet aux responsables du bénéficiaire un jeu de 2 clefs pour l'accès au bâtiment.

En cas d'accidents ou d'événements graves, le prestataire doit en aviser au plus vite le bénéficiaire et le Chef du RAID Echelon Central.

### Section II.3 Obligations du bénéficiaire

La mise à disposition est au profit du personnel de l'antenne RAID 34 à l'exclusion de tout autre utilisateur.

Le bénéficiaire installera à ses risques et frais les équipements de sécurité et les balisages éventuellement nécessaires à la poursuite des séances d'entraînement. Ces équipements ne devront pas altérer ou modifier l'état des installations mises à dispositions, sauf accord préalable et écrit du prestataire.

L'utilisation du site s'effectuera sous la surveillance et le contrôle d'un gradé du bénéficiaire disposant des qualifications prévues par la loi ou les règlements, indispensables pour l'encadrement de telles activités.

A l'issue de chaque séance d'entraînement, le bénéficiaire devra à ses frais et risques :

- remettre les installations en l'état ;
- faire son affaire des déchets et détritiques de toutes sortes résultant de son utilisation des installations ;
- reprendre l'ensemble des équipements spécifiques mentionnés au paragraphe 2 du présent article.

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties en fin de convention.

### Article III. *Durée de la convention et conditions de résiliation*

La présente convention est établie pour une durée de six mois à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques.

Son contenu pourra être modifié par avenant.

Elle est révocable à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 15 jours avant la date d'effet de la résiliation à l'initiative de l'une des parties.

### Article IV. *Responsabilités et Règlement des dommages*

Le bénéficiaire est assuré par L'État pour toutes ses activités, entraînements compris.

Le bénéficiaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à disposition. L'État ne saurait intenter de recours contre le prestataire du fait des caractéristiques des dites installations, sauf survenance d'un dommage dû à des modifications qui n'auraient pas été portées à sa connaissance.

Le bénéficiaire est responsable dans les conditions de droit commun de l'utilisation des installations mises à sa disposition.

L'État s'engage ainsi à prendre directement à sa charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers qui découlent directement de son utilisation du site.

Dans les mêmes conditions, l'État s'engage également à rembourser les dépenses liées aux dommages de toute nature subis par le personnel du prestataire.

## Article V. *Litiges*

Le Tribunal Administratif auquel les parties font attribution exclusive de juridiction, sera seul compétent même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs pour connaître de toutes les contestations relatives aux présentes ou à ses suites, quelle que soit la nature de ses contestations ou de domicile des parties intéressées.

Fait en deux exemplaires.

Fait-le :  
à : Bièvres

Pour « Le Bénéficiaire »  
Antenne RAID34

Le Contrôleur Général  
Chef du RAID et de la FIPN

Jean-Baptiste DULION

Fait-le :  
à : Vendargues

Pour « Le Prestataire »

Le Maire

Pierre DUDIEUZERE

# ANNEXE 1 : Coordonnées des intervenants

## Pour le RAID/Antenne RAID34

- Le Capitaine de Police Jean-Christophe POTIN, Chef de l'antenne RAID34  
Tél. Fixe : 04.99.52.63.15.  
Tél. Mobil : 06.45.69.29.81.  
Courriel : [antenne-raid34@interieur.gouv.fr](mailto:antenne-raid34@interieur.gouv.fr)

## Pour le RAID Unité Centrale désigné « Le bénéficiaire »

### Etat Major FIPN

- Permanence FIPN  
Tél. : 01 69 85 23 00  
Fax : 01 69 85 23 99  
Courriel : [fipn-h24@interieur.gouv.fr](mailto:fipn-h24@interieur.gouv.fr)  
**Note : Disponibilité H24 - peut relayer les appels à n'importe quel interlocuteur du service**
- Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel Laurent BEGNEZ, chef d'État-major FIPN.  
Tél. 1 : 01 69 85 23 63  
Tél. 2 : 06 45 69 64 55  
Courriel : [laurent.begnez@interieur.gouv.fr](mailto:laurent.begnez@interieur.gouv.fr)

### Section Administrative et Financière

- L'Attaché Principal d'Administration M. Yves TREDAN, chef de la Division Administrative et Financière de la FIPN  
Tél. 1 : 01 69 85 23 70  
Tél. 2 : 07 85 94 40 11  
Courriel : [yves.tredan@interieur.gouv.fr](mailto:yves.tredan@interieur.gouv.fr)
- L'Attachée Principale d'Administration Mme Stéphanie OBERLE, Adjoint au chef de la Division Administrative et Financière de la FIPN  
Tél. 1 : 01 69 85 23 77  
Tél. 2 : 06 45 68 09 69  
Courriel : [stephanie.oberle@interieur.gouv.fr](mailto:stephanie.oberle@interieur.gouv.fr)
- Le Chef de la Cellule Coordination Administrative des Antennes du RAID et de l'Echelon Central, Mme Cécile BRUNAUD-PATIN.  
Tél. : 06 45 00 85 80  
Courriel : [cecile.brunaud-patin@interieur.gouv.fr](mailto:cecile.brunaud-patin@interieur.gouv.fr)

## Pour la Commune de Vendargues désigné « Le Prestataire »

- M.  
Tel. 1 :  
Tel. 2 :  
Courriel :